



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-09-2025 /

Dossier complet le : 06-10-2025 /

N° d'enregistrement : 006360/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de l'EHPAD Perray-Vaucluse a Epinay-sur-Orge.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Raison sociale

GHU PARIS - PSYCHIATRIE ET

N° SIRET

20008210500012

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COUILLARD

Prénom(s)

Guillaume

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise la construction d'un EHPAD dans le domaine du Perray-Vaucluse, a proximite immediate de la Maison d'Accueil Specialisees (MAS) de la Gilquiniere (PC depose en avril 2009 & construction achevee en 2012). Ce projet, d'une surface de plancher de 6574m², prévoit : un espace d'accueil et des acces, un pole hebergement de 96 lits, un pole medico-administratif, un pole activites, des espaces dedies aux activites transversales et une plateforme logistique centralisee. Les constructions sont accompagnees d'amenagements extérieurs : des espaces extérieurs (environ 7400m²) et une zone d'accès, de pose et stationnement (les 51 places existantes de la MAS seront conservees sans modification). Bien que certains locaux de l'EHPAD puissent a terme etre partages avec les residents de la MAS (salle polyvalente, salles d'activites, ...), nous precisons qu'aucuns travaux ne sont prevus sur ce batiment existant dont l'activite est inchangee. Le programme s'organise sur deux niveaux au-dessus d'un RDC partiellement integre dans la pente. Le gabarit general du batiment a ete etudie pour s'inscrire dans la topographie du site. Une installation de geothermie sur sonde verticale est egalement prevue, relevant de la geothermie de minime importance (decret 2015-15 du 8 janvier 2015 du

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise la relocalisation des 96 lits d'EHPAD existants sur la zone SUD de Perray vers la parcelle conservee par le GHU suite aux cessions de terrain realisees par le GHU. Les batiments existants seront revendus en l'etat, ainsi que les parcelles correspondantes. Le devenir de ces batiments n'est pas connu actuellement, et ne saurait etre pris en compte dans la presente demande. Tout aménagement futur sera soumis a ses autorisations propres au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement. Le projet objet de la demande consiste ainsi en la construction d'un EHPAD de 96 lits, dans le domaine historique du Perray-Vaucluse a Epinay-sur-Orge, a proximite immediate de la Maison d'Accueil Specialisee (MAS) de la Gilquiniere.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prealables comprennent des operations de desamiantage, demolition, devoiement des reseaux. Il est prevu la demolition de 3 batiments: une maison d'habitation a l'entree du site, un garage et un batiment technique. Le chantier de construction suivra les principales etapes suivantes : - Travaux de fondations - Travaux de terrassement et genie civil - Travaux de second oeuvre - Travaux tous corps d'etat L'ensemble des terres de deblais et remblais seront autant que possible deplacees in situ, afin de limiter au maximum soit des apports soit des exports. Les terres excedentaires seront evacuees, de meme que tous les dechets generes par le chantier. Des dispositions seront prises par la maitrise d'ouvrage pour limiter les nuisances de chantier, pour preserver l'environnement et les riverains notamment par la maitrise du bruit, de la pollution de l'eau et des sols, des poussieres, des dechets et des degradations grace a une charte de chantier propre. Cette charte sera imposee a l'ensemble des entreprises intervenantes sur le chantier, aussi bien en phase de demolition qu'en phase de construction. Une communication reguliere permettra de diminuer la gene ressentie par ces derniers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le projet permet la construction d'une residence pour personnes agees de 96 chambres. L'etablissement sera principalement destine a une activite d'hebergement de personnes agees presentant des difficultes d'autonomie avec des espaces communs. Il se decompose de la maniere suivante : - Au RDC : L'accueil, les vestiaires du personnel, lingerie, locaux de logistiques, locaux techniques, l'administration, un espace vie sociale, des salles de soins, une salle de restauration pour le personnel, une salle polyvalente. - Au R+1 : des chambres, salle de soin, restaurant d'etage, salle d'activites, - Au R+2 : des chambres, salle de soin, restaurant d'etage, salle d'activites. Le projet integre des espaces exterieurs varies : place du village (jardin therapeutique), jardin de motricite, jardins des unites, coursives. L'entree principale du site s'effectuera par l'Ouest depuis la Departementale 35, en reutilisant un acces actuellement condamne. Celui-ci sera reamenage afin d'offrir une accessibilite facilitee aux vehicules. L'acces actuel au domaine du Perray Vaucluse pourra etre emprunte par les pietons venant de la gare RER. Le projet adopte une approche environnementale globale et ambitieuse, visant a reduire au maximum son impact sur les ressources naturelles tout en offrant un cadre de vie sain, durable et apaisant. Le projet vise ainsi une performance environnementale exemplaire, avec pour objectif de s'inscrire dans une demarche Batiment Durable Francilien (BDF), tout en prenant de l'avance sur les seuils de la RE2020, en particulier sur les volets carbone, confort d'ete et performance energetique. La duree d'exploitation n'est pas definie a priori. Les batiments qui ne pourraient etre renoves ou rehabilites pourront etre demolis, et faire

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a : - permis de demolir ; - permis de construire ; - declaration au titre des articles L214-1 a 6 du code de l'environnement (IOTA); - declaration au titre des articles L512-8 du code de l'environnement (ICPE)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher avant travaux / créée / supprimée - Emprise au sol avant travaux / créée / supprimée Surface parcelle cadastrale AM 249 A Surface du terrain d'assiette (surface aménagée)	(135 m ² / 6574 m ² / 135 m ² , m ²) (119 m ² / 3431 m ² / 119 m ² , m ²) (53 707, m ²) (10 157, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : Route de Longpont

Lieu-dit :

Localité : 1 Route de Longpont 91700 Sainte-Genevieve-des-Bois

Code postal : 91700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°18'46"E Lat. : 48°39'14"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

(Attention, bien que l'adresse actuelle du projet soit localisée à Sainte-Genevieve des Bois, le projet de construction dépend de Epinay Sur Orge) PLU d'Epinay-sur-Orge (dernière

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe a environ 1,8 km au nord-est de la ZNIEFF de type I "Bassins et prairies de Lormoy" (id. 110001601). Le projet se situe a environ 5,0 km au sud-ouest de la ZNIEFF de type II "Vallee de Seine de Saint-Fargeau a Villeneuve-Saint-Georges" (id. 110001605).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune d'Epinay-sur-Orge n'est pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche correspond a "La fosse aux carpes" (arrete du 21/06/1999) sur la commune de Draveil, a environ 6 km au nord-est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune d'Epinay-sur-Orge n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La commune d'Epinay-sur-Orge n'est pas une commune littorale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 4 des grandes infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le département de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 mars 2025. La commune d'Epinay-sur-Orge est concernée par ce PPBE (voies ferrées et route départementale D35 à proximité du site d'étude).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection du patrimoine. Le monument historique le plus proche est à environ 1,8 km au nord-est du projet ; il s'agit de la Borne de la Première République (n°11) (1906274166). Le site patrimonial le plus proche est à environ 1,3 km au sud-ouest du projet ; il s'agit du SPR de Longpont-sur-Orge (2006040004).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est situé à l'extérieur des zonages des zones humides avérées et probables du SAGE Orge-Yvette (cartographie du 28/10/2019). Les inventaires de délimitation des ZH sont en cours en 2025 / 2026, après une première campagne de sondages pédologiques le 29/08/2025 (voir annexe 08).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune d'Epinay-sur-Orge n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Epinay-sur-Orge est concernée par : - le PPRI de la vallée de l'Yvette, approuvé le 26 septembre 2006 ; - le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017. Les constructions projetées sont situées en
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site pollué le plus proche est le site CASIAS référence "SSP3883829", situé à environ 5 m au sud-ouest de l'emprise du projet. Il s'agit d'un garage / station-service.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune d'Epinay-sur-Orge est située au sein d'une ZRE (arrêté n°2005-DDAF-MISE- 058 du 21 avril 2005). Elle est classée au titre des systèmes aquifères concernant la nappe de l'Albien-Neocomien captif (eaux souterraines à partir de la cote -525 mNGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Les captages d'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches sont les "captages Coca-Cola" (commune de Grigny) dont le périmètre de protection rapproché (PPR) est situé à environ 5,2 km au sud-est du projet et le périmètre de protection immédiate (PPI) à 5,4 km au sud-est du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est à environ 3,1 km au sud-est du projet : il s'agit du Cimetière russe (AC2-130012206-6928).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La ZPS "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (reference: FR1110102) de la directive Oiseaux se situe a environ 11,5 km au sud-est du projet. La ZSC "Marais des basses vallees de la Juine et de l'Essonne" (reference: FR1100805) de la directive Habitats se situe a environ 11,5 km au sud-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est a environ 1,7 km a l'ouest du projet : il s'agit du Domaine de Villebouzin (AC2-130012206-6812).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement direct dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prevu. L'approvisionnement en eau potable sera realise par raccordement au reseau d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Un suivi piezometrique sur 12 mois est en cours. A ce stade de l'etude les niveaux d'eau observes sont situes vers 39,00 / 39,30 NGF, les travaux et le projet ne devraient donc pas etre concernes par des problematiques particulieres liees a l'eau dans le sol. A ce stade, et sous reserve des resultats du suivi piezometrique, il est prevu la mise en oeuvre d'un
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Il est prevu la destruction de batiments existants. De plus, le profil en pente de l'emprise projet induit des travaux de terrassements. Conformement a la reglementation, dans le cadre des operations de terrassement, les terres excavees ont ete analysees et seront orientees en fonction de leur qualite.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet consommera des materiaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	A ce stade, la provenance exacte des materiaux n'est pas connue. Ils proviendront d'installations dument autorisees ou agreees (carrieres, fournisseurs,...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les ressources disponibles, pour sa construction comme son exploitation. Il sera raccordé au réseau AEP existant de la rue Gabriel Peri (D35), et au réseau d'assainissement du syndicat de l'Orge.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des inventaires écologiques sont menés pour qualifier les enjeux du site. Le projet d'aménagement vise à renforcer la biodiversité avec la mise en place d'une mosaïque de milieux végétaux (massif noue et ZH, massif arbustif, vivaces et graminées, prairies fleuries, ...) privilégiant les espèces endémiques pour favoriser l'accueil de la faune et de la flore tout en limitant les abattages d'arbres. Des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'éloignement des sites Natura 2000 les plus proches (environ 11,5 km du projet) et la nature de la surface pressentie pour accueillir les futurs bâtiments (prairies enherbées) rendent peu probable la présence de certains habitats et/ou certaines espèces inscrites au FSD des sites Natura 2000. De plus, l'EBC présent dans l'emprise projet sera conservé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe au sein des zones Ub (correspond à une zone mixte d'équipements sanitaires et sociaux) du PLU d'Epinay-sur-Orge, dernière modification approuvée le 20/06/2019).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Selon le DDRM de l'Essonne, la commune est soumise : - au risque lié au transport de matières dangereuses : - routes : A6 (env. 2,5 km à l'est), RD257 (env. 2 km à l'est) - voies ferrées (environ 0,5 km au sud-est) ; - canalisation de gaz naturel (environ 0,5 km au nord-ouest). - aux sites et sols (potentiellement) pollués : site le plus proche à environ 5 m du projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le DDRM de l'Essonne, la commune est soumise : - au risque inondation (mais EHPAD hors zonage du PPRI) ; - au risque de remontée de nappe (partie sud-est en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe) ; - aux risques sismiques (très faible, niveau 1/5) ; - au retrait-gonflement des argiles (risque fort) ; - au risque radon (faible, 1/3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les risques sanitaires seront liés à la phase travaux. Les mesures de précaution habituelles seront mises en œuvre pour assurer la sécurité et la santé du personnel intervenant sur le chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le site entrainera des flux en provenance des familles des residents pensionnaires, des personnels de l'etablissement et des services de livraison. Ces flux ne necessitent pas de modification des infrastructures existantes car deja existants sur la partie SUD du SITE de Perray (relocalisation de l'EHPAD suite cessions)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Source de bruits ponctuelle en phase travaux de par la presence des engins de chantier sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerne par des nuisances sonores, generees notamment par la voie ferree et la route departementale D35 a proximite du site d'etude.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas de preparation de repas sur place - uniquement Mise en temperature
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	SO
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux pourront ponctuellement engendrer des vibrations locales.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	SO
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le batiment sera emetteur de lumiere, notamment depuis les chambres et les differentes pieces qui composent le batiment, ainsi que depuis les espaces exterieurs (bornes d'eclairages)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est situe dans un contexte urbain. Des emissions lumineuses provenant des batiments et voiries aux alentours eclaireront donc moderelement le site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets engendres par le projet sont minimales et principalement lies : - En phase chantier : aux poussieres et aux emissions de GES des engins de chantier ; - En phase exploitation : aux emissions de GES liees au chauffage (limitees aux dispositifs de secours, le projet s'appuyant sur la geothermie pour le chauffage et le rafraichissement), a la ventilation, au reseau informatique, etc.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets hydrauliques du projet proviendront des rejets d'eaux pluviales (infiltration puis reseau gravitaire existant et recuperation pour arrosage) et d'eaux usees (sanitaires). A ce stade, il est prevu la gestion suivante :
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	- Pluie courante 10mm en 24h : infiltration/evapotranspiration ; - Pluie forte de reference 55mm en 4h : noues et bassin enterre, raccordement au reseau existant du viduit de l'Orge a l'est du site ; - Pluie

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents du futur bâtiment seront liés aux eaux domestiques (eaux usées) rejetées vers le réseau d'assainissement existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- En phase travaux, le projet sera générateur de déchets liés au terrassement, à la démolition des différents édifices présents sur site et à la construction du bâtiment. - En phase exploitation, le projet sera générateur de déchets ménagers.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Le projet est conçu de manière à intégrer les éléments urbains, architecturaux et paysagers structurants présents, de manière à ne pas porter atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sans objet, le site étant la propriété du GHU et géré sans usage particulier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

SO

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

SO

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet fait l'objet : -d'un dossier de déclaration IOTA au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement; les résultats d'évaluation menés dans le cadre de ce dossier sont présentés dans l'annexe 8 au présent CERFA; -d'un dossier de déclaration ICPE au titre des articles L.511-8 et suivants du code de l'environnement, visant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion (chaudière de 2 MW prévue au projet), sans incidence particulière sur l'environnement au regard des caractéristiques du projet. De plus, une évaluation des enjeux écologiques et des incidences sur la biodiversité a été réalisée et est annexée au présent Cerfa (annexe 08).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet s'inscrit dans une démarche environnementale : - Le projet est conçu dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur (RE2020) et dans une démarche Batiment Durable Francilien (BDF) ; - Des mesures seront mises en place en phase chantier afin de réduire son impact sur l'environnement (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantier...) - Le projet est conçu de manière à éviter ou réduire certains effets négatifs notables sur l'environnement (insertion respectueuse dans le paysage environnant, gestion des eaux pluviales, gestion écologique des espaces verts, conservation de la majorité des arbres présents sur site, projet paysager privilégiant les espèces endémiques). Plus d'informations en Annexe 8 "Note complémentaire".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La conception du projet intègre une approche environnementale globale : les enjeux environnementaux présents sont pris en compte en phase travaux et en phase exploitation, ce qui permet de réduire au maximum les incidences du projet sur l'environnement. Le projet vise ainsi une performance environnementale exemplaire, avec pour objectif de s'inscrire dans une démarche Batiment Durable Francilien, tout en prenant de l'avance sur les seuils de la RE2020, en particulier sur les volets carbone, confort d'été et performance énergétique. Au regard du présent formulaire et des études menées sur site annexées au présent formulaire, il apparaît que le projet peut ainsi être mis en œuvre sans qu'une procédure d'évaluation environnementale au sens du Code de l'Environnement soit requise.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SEVEGRAND

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Ingenieur Travaux - Responsable du pole Travaux

À Paris

Fait le 29-09-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)